

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 02 19
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 4 février 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Excusé : Hervé BESSONNET

Refacturation de la taxe foncière 2020 aux locataires

La Communauté de Communes dispose de locaux et commerces qu'elle loue et pour lesquels elle s'acquitte chaque année de la taxe foncière. Les contrats conclus avec les locataires prévoient que celle-ci leur soit facturée.

Il est rappelé que dans le cadre de la crise sanitaire qui touche le pays, la Communauté de Communes a décidé de soutenir financièrement ses entreprises locataires en décidant une annulation totale ou partielle de certains des loyers.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de débattre sur la refacturation ou non de la taxe foncière 2020 aux entreprises locataires qui s'établirait ainsi :

Nom de l'entreprise	Commune	Montant de la taxe foncière 2020
FSK	L'Aiguillon sur Vie	500 €
NV EQUIPMENT	Saint Gilles Croix de Vie	14 843 €
LE CŒUR DU VILLAGE - Restaurant	Saint Maixent sur Vie	534 €
LA CIBOULETTE - Restaurant	Saint Révérend	591 €
COURANT- Boulangerie	Saint Révérend	524 €

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de solliciter la refacturation de la taxe foncière 2020 aux locataires susmentionnés, à l'exception des deux restaurants « Le Cœur du Village » à Saint Maixent sur Vie et « La Ciboulette » à Saint Révérend, compte tenu de la crise sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le 12 FEV. 2021

ID : 085-200023778-20210204-DCB_2021_02_19-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 FEV. 2021
- de l'affichage le : 12 FEV. 2021
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le :

12 FEV. 2021

Givrand, le 11 février 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.